



Arrêté n° DS-08-09-17-02 portant délégation de signature

Monsieur Nicolas BOISTAY, *DRHRS*
Madame Valérie DURANDO, *PAT*
Madame Mathilde SOUCHET, *GPRH*

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} septembre 2009 nommant Madame Valérie DURANDO Responsable du Pôle des Affaires Transversales ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 16 février 2015 nommant Madame Mathilde SOUCHET Responsable du Pôle Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Attributions Pôle Affaires Transversales

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ du Pôle Affaires Transversales, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les convocations pour expertise ;
- les convocations aux commissions de réforme ;
- les états liquidatifs et paiement des frais médicaux ;
- les convocations aux commissions d'action sociale ;
- les demandes d'autorisation de travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche des étrangers ;
- les états liquidatifs ARE ;
- les certificats d'exercice ;
- les contrats vacations enseignants ;
- les attestations ASSEDIC pour les vacataires enseignants ;
- les attestations vacations / heures complémentaires ;
- les courriers conseils agents ;
- les congés bonifiés ;

Article 2 : Attributions Pôle Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ du Pôle Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les congés de formation ;
- les convocations et courriers adressés aux formateurs et auditeurs ;
- les convocations de formation continue des personnels BIATOSS ;
- les actes d'engagement du centre financier U65C02, centre de coût 65CC23 dans la limite de 5 000 € par acte ;
- les courriers de prise en charge de VAE ;
- les conventions de formations.

Article 3 : Absence et/ou empêchement

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Valérie DURANDO, Responsable du Pôle des Affaires Transversales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Mathilde SOUCHET, Responsable du Pôle Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 2 présent arrêté.

Article 4 : Publicité et exécution

§ 1 Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

§ 2 Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 14/09/17

Le(s) délégataire(s),

Nicolas BOISTAY

Valérie DURANDO

Mathilde SOUCHET

Fait à Poitiers le 8 septembre 2017
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

15. SEP. 2017

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le Direction des affaires juridiques